

AVIS ANNUEL 2019

**Périodes d'ouverture de la pêche en eau douce dans l'Hérault
conformément aux dispositions des art. R.436-6 à R436-62**

OUVERTURE GENERALE	COURS D'EAU 1^{ERE} CATEGORIE	COURS D'EAU 2^{EME} CATEGORIE
	Du 9 mars au 15 septembre 2019 inclus	Toute l'année du 1er janvier au 31 décembre 2019

OUVERTURES SPECIFIQUES	COURS D'EAU 1^{ERE} CATEGORIE	COURS D'EAU 2^{EME} CATEGORIE
Brochet		Du 1er au 27 janvier 2019 inclus et du 1er mai au 31 décembre 2019 inclus
Saumon de fontaine	Du 9 mars au 15 septembre 2019 inclus	Du 9 mars au 15 septembre 2019 inclus
Cristivomer	Du 9 mars au 15 septembre 2019 inclus	Du 9 mars au 15 septembre 2019 inclus
Truite fario	Du 9 mars au 15 septembre 2019 inclus	Du 9 mars au 15 septembre 2019 inclus
Ombre commun	Pêche interdite	Pêche interdite
Ecrevisses à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches (dites autochtones), et des torrents.	Pêche interdite	Pêche interdite
Ecrevisses signal, de Louisiane et américaines	Du 9 mars au 15 septembre 2019 inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 inclus
Grenouille rousse ou verte	Du 20 avril au 15 septembre 2019 inclus	Du 1 ^{er} au 27 janvier 2019 inclus Du 20 avril au 31 décembre 2019 inclus
Alose feinte	Du 9 mars au 15 septembre 2019 inclus	Pêche ouverte toute l'année
Lamproie marine et fluviale	Du 9 mars au 15 septembre 2019 inclus	Pêche ouverte toute l'année
Civelle (Anguille <12cm)	Pêche interdite	Pêche interdite
Anguille jaune	Du 15 mars au 1er juillet 2019 et du 1er septembre au 15 septembre 2019.	Du 15 mars au 1er juillet 2019 et du 1er septembre au 15 octobre 2019.
Anguille argentée	Pêche interdite	Pêche interdite

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2019